
Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 25 Avril 2025, 18h15

Date de la convocation : 19 Avril 2025

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 Avril 2025, à 18h15, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents sauf :

- Gilles COLLANGE qui a donné pouvoir à Marielle HILAIRE
- Gilles DODET qui a donné pouvoir à Cécile GALLIEN
- Mickaël GRAND qui a donné pouvoir à Grégory NOEL
- Martine MANSUY qui a donné pouvoir à Edith DELABRE

Chantal MEURICE a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été levée à 18h45

N°2 : Modification du budget général 2025

Madame la maire informe les élus que suite à une erreur matérielle, il convient de revoir la composition du budget général sur la section d'investissement.

Aussi, au moyen des documents préalablement transmis à l'ensemble des élus, Madame la maire présente ce nouveau projet qui s'établit à :

- En fonctionnement : 2 259 303.25 €
- En investissement : 2 489 747.95 €

En dépenses d'investissement, sont prévus notamment 1 237 958.16 € de restes à réaliser ainsi que 679 404.56 € de travaux nouveaux.

Les principales dépenses d'investissement envisagées concernent la poursuite et la fin des travaux de la traversée du bourg, l'achat du terrain Collange, des travaux de voirie endommagée par la crue, la réparation de voirie dans les villages, l'investissement scénique de l'embarcadère, l'achat de mobiliers urbains endommagés et emmenés par la crue, la création d'un colombarium, matériels et équipements divers les services communaux ainsi que la réfection des bâtiments publics.

Les principales charges de fonctionnement concernent, en sus des charges de personnels et des charges générales dont le coût de l'énergie électrique élevé, l'entretien du patrimoine communal et ses nombreux bâtiments mis à disposition, les fournitures de voirie et espaces verts, l'animation du centre culturel

l'Embarcadère, le fonctionnement de la médiathèque, la contribution aux deux écoles, le soutien aux associations dont le centre de loisirs et la location de la gendarmerie (louée par la commune à l'OPAC et sous-louée par la commune à l'Etat) et ce sans augmentation des taux d'impôts communaux comme Madame la Maire s'y est engagée. Il est à noter que la DGF versée par l'Etat augmente cette année de 13 000 €.

Les principales recettes d'investissement envisagées sont la vente de la maison sise 29 avenue Claude Bernard ; l'augmentation du FCTVA ; un prêt relais en cas de besoin.

Madame la maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération du 30 novembre 2023, le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Cette délibération annule et remplace la précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif du budget général 2025
- Autorise Madame la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Donne tous pouvoirs à Madame la maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3 : Principe de vente de la maison communale AH 285 et terrain attenant AH331 (vente d'une partie du terrain) situés 29 avenue Claude Bernard

Madame la maire rappelle à son conseil que la commune avait fait l'acquisition du bien cadastré AH285 et 331, propriété de Madame Jacqueline GOUTEYRON, le 9 avril 1998, en rente viagère.

Suite au décès de Madame Gouteyron survenu le 28 janvier 2025, Madame la maire sollicite l'avis de son conseil municipal sur le principe de mettre à la vente cette maison communale, dont les extraits de plan et photos, ont préalablement été envoyés.

Cécile Gallien invite ses élus à aller visiter la propriété, les informe que l'ensemble des diagnostics sera réalisé ainsi qu'une estimation sachant qu'au budget est prévue une recette de 120 702 euros.

Elle propose de mettre en vente ladite maison et indique qu'il serait souhaitable de conserver une partie du parc attenant pour agrandir le cimetière

La parcelle AH285 représente une superficie de 376 m² sol/maison, et le terrain cadastré AH331 représente une superficie de 888 m² dont une partie pourrait être conservée par la commune afin de prévoir l'agrandissement du cimetière.

Mélobdie Odoul pose la question de l'accès

Cécile Gallien lui indique qu'il pourrait se faire par le cimetière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De donner son accord sur le projet de vente de la maison, assorti d'une partie du parc attenant.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

Fin de séance : 18h45